



Arrêté AM/2024/113 - INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION RUE DES FONTAINES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE : MISE EN SERVICE CABLE BASSE TENSION POUR LE COMPTE DE CER A COMPTER DU 26/09/2024 POUR 8 JOURS

LE MAIRE D'ESPARRON-DE-VERDON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locale ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande formulée par la société CER SARL, représentée par Monsieur Patrick BARBAROUX, 545 ZI St Maurice à MANOSQUE (04100) en date du 25 septembre 2024 ;
Vu la demande initiale et la nouvelle demande modifiant la date de commencement et l'arrêté AM/202106 du 12/09/2024 ;
Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux demandés concernant la mise en service d'un câble basse tension à compter du 26 septembre 2024 pour 8 jours ;
Considérant qu'il appartient à la commune de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des administrés, de réglementer la circulation et le stationnement ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AM/2024/106 du 12/09/2024 est annulé et remplacé par celui-ci.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits Rue des Fontaines à Esparron-de-Verdon (04800), pour les véhicules légers et les poids lourds. Un empiètement sur la chaussée d'une largeur de 3 mètres aura lieu. Les travaux attaqueront le 26 septembre 2024 pour une durée de 8 jours. Voir plan en annexe.

L'entreprise devra prendre en compte qu'un arrêté de voirie AM/2024/100 qui existe déjà sur la même rue pour l'entreprise TTM représentée par M. Laurent BURLE. Les entreprises devront s'entendre et s'assurer du maintien de la sécurité sur l'empiètement des périodes.

Article 3 : La route devra être remise à l'état identique avant travaux. Des frais pourront être facturés à l'entreprise si tel n'était pas le cas.

Article 4 : Cette interdiction et restrictions seront signalés aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Esparron-de-Verdon.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée d'afficher par ses soins à chaque extrémité du chantier.

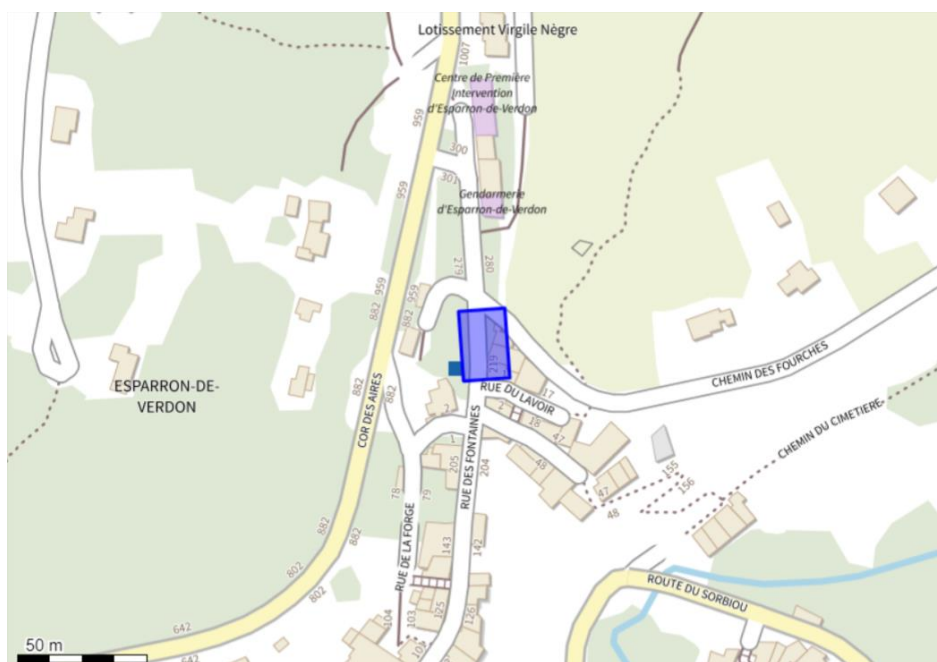
Article 8 : Monsieur le maire de la commune d'Esparron-de-Verdon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Riez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le présent arrêté est notifié à l'entreprise et son ampliation transmise à :

- La gendarmerie de Riez
- Le SDIS

2



Fait à ESPARRON-DE-VERDON, le 25/09/2024

Le Maire, Guy BURLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

